



**Publication sur les conventions réglementées  
en application de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce**

**Conclusion de conventions avec la SICAV Danone Communities**

**Nature et objet :**

- Protocole d'accord avec le FPS Danone Communities, la SICAV Danone Communities, Amundi Asset Management et Omnes Capital afin (i) de donner des moyens financiers supplémentaires au FPS Danone Communities pour mener ses actions à destination d'entreprises sociales, et (ii) d'aménager certains accords contractuels ;
- Convention de coopération avec le FPS Danone Communities, la SICAV Danone Communities, Amundi Asset Management et Omnes Capital, remplaçant la précédente convention de coopération conclue en 2007 et modifiée en 2012 et 2013, dont l'objet est d'organiser les termes et conditions de la coopération des parties pour la réalisation du Projet Danone Communities ;
- Avenant à la convention de prestation de services complémentaires conclue en 2007 entre Danone, la SICAV Danone Communities et Amundi Asset Management, afin de préciser les modalités de commercialisation de la SICAV par Amundi Asset Management et le *reporting* d'Amundi Asset Management à Danone ;
- Nouvelle charte de gouvernance avec le FPS Danone Communities, la SICAV Danone Communities, Amundi Asset Management et Omnes Capital, remplaçant la précédente charte de gouvernance établie en 2007 et mise à jour par avenants en 2012 et 2015, dont l'objet est principalement de définir les domaines d'investissement du FPS, les relations entre Danone et le FPS, et la prévention des conflits d'intérêts.

**Modalités :** Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'Administration le 25 juin 2020 et ont été conclues le 27 juillet 2020. Elles seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Conditions financières :** Souscription par Danone de nouvelles parts du FPS Danone Communities à hauteur de 5 millions d'euros afin de donner des moyens financiers supplémentaires au FPS pour mener à bien ses actions à destination d'entreprises sociales.

**Personne intéressée :** Monsieur Emmanuel FABER, Président Directeur Général de Danone et Président du Conseil d'Administration de la SICAV Danone Communities.

**Motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour Danone :** Les conventions permettent d'assurer au FPS Danone Communities des ressources supplémentaires, en soutenant des entreprises et leurs communautés dans une période de crise sanitaire majeure, en protégeant à moyen terme la valeur des participations de Danone dans ces entreprises et en contribuant à l'engagement de Danone en matière de croissance inclusive. Les conventions permettront également de simplifier et clarifier les processus de décision et de *reporting* en ce qui concerne les investissements dans des entreprises sociales.

DANONE

Siège social : 17 boulevard Haussmann - 75009 Paris – tél. 33 1 44 35 20 20 – Fax 33 1 44 35 25 00

Adresse facturation : 152 bd Victor Hugo – 93487 Saint-Ouen cedex

Adresse postale : 15, rue du Helder - 75439 Paris cedex 09

DANONE sur Internet : [www.danone.com](http://www.danone.com) – [www.danone.fr](http://www.danone.fr)

Société anonyme au capital 171 657 400 € - 552 032 534 R.C.S. Paris – TVA FR 27552032534